



## **ANNEXE 3 CONVENTION-CADRE 2022 LA BIBLIOTHEQUE DES ACTIONS**

Pour valoriser les productions et actions distinguées dans le cadre du prix de l'éducation citoyenne et du concours scolaire de la meilleure affiche de l'éducation citoyenne, l'ANMONM crée une bibliothèque des actions.

L'ANMONM forte de 28 000 membres d'expérience, reconnus par l'Ordre national du Mérite, répartis largement avec 140 sections de métropole, des territoires d'outre-mer et de l'étranger, mène, avec une grande multiplicité et diversité, des actions réalisées notamment en faveur de l'éducation et de la jeunesse qui lui valent d'être reconnue d'utilité publique.

Ces actions concernent les actions distinguées par les Prix de l'Education citoyenne avec l'ANMONM et aussi d'autres actions complémentaires d'éducation et de citoyenneté, organisées par l'ANMONM.

La visibilité globale des actions entreprises paraît donc souhaitable et amène l'ANMONM à créer la Bibliothèque des actions.

### **OBJECTIFS :**

- Disposer de la connaissance globale, maximale, en continu, des actions réalisées ;
- Définir plus précisément le panorama de l'utilité publique de l'ANMONM ;
- Diffuser l'information aux sections de l'ANMONM, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et auprès d'autres partenaires de l'ANMONM ;
- Transmettre à titre d'exemplarité, des actions innovantes et marquantes ;
- Faciliter les échanges d'expériences ;
- Promouvoir la reprise des actions citoyennes, pour servir les valeurs républicaines, le Vivre ensemble et préparer l'avenir.

### **ELIGIBILITE :**

- Les 140 sections de la métropole, des territoires d'outre-mer et de l'étranger sont invitées à participer à la composition de la Bibliothèque ;
- Les actions retenues sont celles de l'éducation et de la citoyenneté dont font partie des actions participant aux prix de l'Education citoyenne et d'autres actions complémentaires, réalisées avec ou par l'ANMONM ;

- Les actions visées concernent notamment les jeunes des écoles, des collèges et des lycées et ceux au-delà de 18 ans, des établissements de formations postsecondaires, dans et hors établissements.

#### **MODALITES :**

- La bibliothèque sera conforme aux règles définies par le CNI, par le droit de la propriété intellectuelle (les actions recensées seront libres d'utilisation et de reproduction) ;
- Les modes opératoires utiliseront principalement la communication via internet ;
- La commission nationale de l'éducation à la citoyenneté et la commission nationale de l'informatique organisent la création et la gestion de la bibliothèque des actions pour l'ANMONM.

#### **REALISATION :**

- La première étape de la réalisation de la Bibliothèque consiste en un recensement des actions citoyennes, auprès des 140 sections de l'ANMONM, par l'envoi d'un questionnaire très simplifié sous forme : 1 fiche = 1 page = 1 action comprenant les éléments suivants à retourner au siège national auprès des responsables nationaux de l'opération :
  - Nom de la section ;
  - Intitulé de l'action ;
  - Thématique de l'action ;
  - Descriptif de l'action ;
  - Partenaires de l'action, présence ou non d'une convention ;
  - Date de début de l'action ;
  - Point d'avancement et objectif de l'année ;
  - Coordonnées du responsable de l'action ANMONM.
- La deuxième étape consiste à enregistrer par un classement thématique les actions reçues.  
Les actions relevant des prix de l'Éducation citoyenne formeront un ensemble lui-même défini par critères : Pour initier la Bibliothèque, les actions lauréates départementales transmises au siège national et les actions lauréates nationales figureront dans la Bibliothèque des actions pour leur valorisation et leur exemplarité.
- La troisième étape permettra d'établir le panorama global progressif des actions sur le plan national.
- La 4<sup>e</sup> étape concernera la diffusion des actions citoyennes de la Bibliothèque.  
Le siège et les comités de sections de l'ANMONM auront accès à cette Bibliothèque.  
Une copie de la base informatique de la Bibliothèque sera transmise au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour information et permettre lors des réunions d'échange de dégager des axes prioritaires d'actions à mener dans le cadre de la convention de partenariat.  
Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est invité à informer les rectorats et les DSDEN sur la création de la Bibliothèque des actions citoyennes.  
L'ANMONM se réserve le droit de communiquer sur les actions de la bibliothèque, auprès de ses partenaires.
- L'actualisation et l'enrichissement de la Bibliothèque se feront par l'incitation régulière des sections à adresser pour toute nouvelle action, la fiche-action au siège national.

- L'exploitation des ressources de la bibliothèque sera facilitée par la recherche thématique des actions. Elle permettra la reprise des actions en citant les sources et les initiateurs. Elle pourra donner lieu à la création de modules de formation aux actions.
- Un rapport annuel d'ensemble sera établi et transmis au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour évaluation, adaptation, enrichissement de la Bibliothèque et de ses modalités, pendant cette période triennale initiale.